

Séance du conseil d'administration du Cnous Du 27 mars 2019

Délibération CA-2019-03-27-10

relative à la politique du réseau vers le « zéro cash »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation.

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,

Vu la note de présentation,

- Point de l'ordre du jour
- 9 Politique du réseau vers le zéro cash
 - Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous et de Madame Charlotte LECA, Directrice générale déléguée,
 - Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

« Article unique

Le conseil d'administration approuve la poursuite de la politique de réduction du paiement en espèces (dite « zérocash ») dans toutes les structures des Crous afin de renforcer la sécurité des agents comme des usagers, d'améliorer la qualité du service par la réduction des délais d'attente en caisse et de fiabiliser les procédures comptables. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum: 10

Nombre de membres participant à la délibération : 20

Nombre de procurations : 8

Abstentions: 0

Pour : 16 Contre: 12

Fait à Vanves, le 10 avril 2019

Dominique MARCHAND

Pièce jointe : Note de présentation de la politique de réduction des espèces

1/1

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le